



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

### REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONs, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONs REÇUS

Année 2023

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
	Aucune déclaration à faire pour l'année 2023		

Ce registre est public et disponible en ligne sur le site internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

La secrétaire-trésorière tient un registre public des déclarations des élus municipaux et des employés lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$. Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. Tel que le prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. (E-15.1.0.1 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)